



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition du 15 au 31 mai 2018



Date de publication : 31 mai 2018

Délégations de signature

ARRETE n° 2018 – 01/ DIRPJJ GE du 23 mai 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

ARRETE n° 2018/27 du 29 mai 2018 portant subdélégation de signature en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est (compétences générales)

ARRETE n° 2018/28 du 29 mai 2018 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté préfectoral 2018-180 du 18 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015-144 du 15 octobre 2015 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace Est

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ANDILLY pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ANOUX pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ANZELING pour la période 2019 – 2038

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'AUDUN-LE-ROMAN pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BAGNEUX pour la période 2016 – 2035

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BAMBIDERSTROFF pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BARBONVILLE pour la période 2017 – 2036

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BORVILLE pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CHAMPENOUX pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CREHANGE pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CREZILLES pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ECROUVES pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'EINVAUX pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de FERRIERE-ET-LAFOLIE pour la période 2017 – 2036

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de GUEBLANGE-LES-DIEUZE pour la période 2019 – 2038

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de HARBOUEY pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LANTY-SUR-AUBE pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LUTTANGE pour la période 2019 – 2038

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MALLING pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MATTEXEY pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MIGNÉVILLE pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SANCY pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale indivise de TRÉPAIL, BILLY-LE-GRAND et VAUDEMANGE pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de UHRWILLER pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VAUCOURT pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VELAINES pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VILLETTE pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VRONCOURT pour la période 2018 – 2037

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de WALDWISSE pour la période 2019 – 2038

Arrêté d'aménagement 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de WOLFGANTZEN pour la période 2018 – 2037 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier

Rectorat

Arrêté du 29 mai 2018 portant fixation du nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nancy-Metz, dans le cadre des élections professionnelles 2018

Arrêté du 29 mai 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nancy-Metz, dans le cadre des élections professionnelles 2018

Divers

6 arrêtés du 11 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) du département de la Moselle

5 arrêtés du 22 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) du département de la Meurthe et Moselle

8 arrêtés du 29 mai 2018 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018 des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) du département du Bas-Rhin

Date de publication : 31 mai 2018



www.justice.gouv.fr

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
GRAND EST

ARRETE n° 2018 – 01/ DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice
de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets
opérationnels de programme, des unités opérationnelles,
et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
s'y rattachant

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

Arrête

Article 1^{er} : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé :

- * Michel RENAUD,
- * Nicolas FRANQUIN
- * Céline GILLET,
- * Estelle TIRROLONI
- * Hervé SCHMITT,
- * Carole HUMBLOT,
- * Sylvie MARTIN,
- * Simon GRAVIER

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (validation service fait et ordre à payer) :

- * Michel RENAUD,
- * Nicolas FRANQUIN,
- * Céline GILLET,
- * Estelle TIRROLONI,
- * Hervé SCHMITT,
- * Carole HUMBLOT,
- * Sylvie MARTIN,
- * Simon GRAVIER,

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires
109, boulevard d'Haussonville
C.S. 14109
54041 Nancy Cedex
Téléphone : 03 83 40 01 85
Télécopie : 03 83 40 00 17
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr

- * Marie-Noelle LEBRUN,
- * Christophe BOQUEL
- * Frédéric MOMMER,
- * Tiffany PLOMTEUX,
- * Audrey JOERG,
- * Aurélie FERNANDES,
- * Elie MARQUES,
- * Raniya BOUHADJELA,
- * Jean-Daniel WEBER
- * Sandrine FLORET,
- * Elodie BERQUET,
- * Catherine BREGEARD,
- * Amadou CAMARA,
- * Lilie BOKANGA.
- * Valérie CHABRIDIER,

Article 3 : les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- * Sylvie MARTIN,
- * Virgyl MARTIN.
- * Thierry PERIN

Article 4 : cet arrêté abroge l'arrêté 2016-01 / DIRPJJ GE du 12 octobre 2016.

Article 5 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 23 mai 2018

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

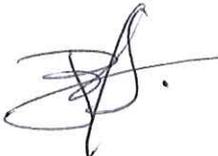
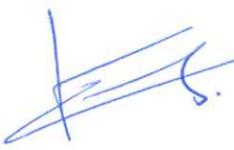
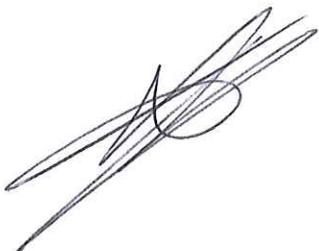
Laurent GREGOIRE



DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires
109, boulevard d'Haussonville
C.S. 14109
54041 Nancy Cedex
Téléphone : 03 83 40 01 85
Télécopie : 03 83 40 00 17
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr

SPECIMENS DE SIGNATURE

Estelle TIRROLONI 	Christophe BOQUEL 	Tiffany PLOMTEUX 
Audrey JOERG 	Valérie CHABRIDIER 	Elodie BERQUET 

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires
109, boulevard d'Haussonville
C.S. 14109
54041 Nancy Cedex
Téléphone : 03 83 40 01 85
Télécopie : 03 83 40 00 17
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/27 portant subdélégation de signature
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;
VU le code de commerce ;
VU le code de la consommation ;
VU le code du tourisme ;
VU le code de la sécurité sociale ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0012 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.BCI.96 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-161 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
 - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
 - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;

- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2018/01 du 10 janvier 2018 est abrogé à compter du 1^{er} juin 2018.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 29 mai 2018



Danièle GIUGANTI



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2018/28 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Responsables des Unités Départementales
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

Direction
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 25 août 2017 portant nomination de Mme Marie-France RENZI sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
 - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe ;
 - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
 - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
 - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
 - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail ;
 - Mme Adeline PLANTEGENET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
 - Mme Salia RABHI, Attachée d'Administration de l'Etat.
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
 - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
 - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;

- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
 - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
 - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
 - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- Mme Marie-France RENZI, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice du travail ;
 - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
 - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
 - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
 - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

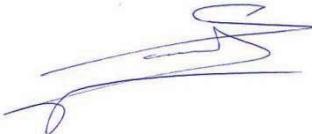
Article 4 : L'arrêté n° 2018/06 du 15 février 2018 est abrogé à compter du 1^{er} juin 2018.

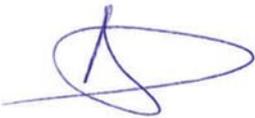
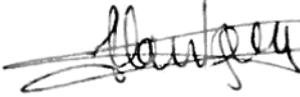
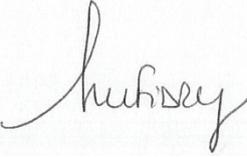
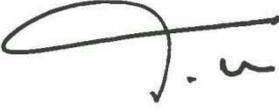
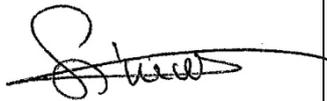
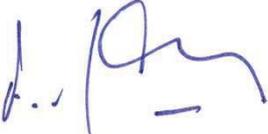
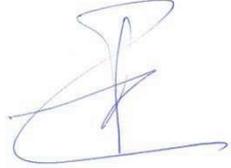
Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 29 mai 2018


 Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenla AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Anne GRAILLOT
 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR	 Laurent LEVENT

 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET	 Noëlle ROGER
 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET	 Salia RABHI
 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER	 Jean-Pierre DELACOUR
 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ	 Marc NICAISE
 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS	 Marie-France RENZI
 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Thomas KAPP	 Céline SIMON
 Caroline RIEHL	 François MERLE	 Mickaël MAROT	 Angélique FRANCOIS



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° ~~2018/180~~ du ~~18~~ **18 MAI 2018** modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-144 du 15 octobre 2015 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace Est

**Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,**

En sa qualité de Préfet du bassin viticole Alsace Est,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 665-16 à D. 665-17-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est ;

Vu le décret n° 2017-1771 du 27 décembre 2017 modifiant les livres III à VII de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-144 du 15 octobre 2015 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1111 du 9 septembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-144 du 15 octobre 2015 portant nomination des membres du conseil de bassin viticole Alsace-Est ;

Sur proposition du Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;

Arrête :

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2015-144 du 15 octobre 2015 susvisé est modifié comme suit :

Sont nommés membres du conseil de bassin viticole Alsace Est, pour la durée du mandat restant à courir de leur prédécesseur :

1°) Au titre de la profession agricole :

En qualité de personnalité ayant des responsabilités dans la filière régionale et en tant que représentant du Syndicat des Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin :

Monsieur Quentin BLANCK, en remplacement de Monsieur Bruno MEYER.

2°) Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Gilles NEUSCH du Conseil Interprofessionnel des Vins d'Alsace (CIVA), en remplacement de Monsieur Jean-Louis VEZIEN.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015-144 du 15 octobre 2015 modifié portant renouvellement du conseil de bassin viticole Alsace-Est restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le

18 MAI 2018

Le Préfet

Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ANDILLY pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ; VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1995 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Andilly pour la période 1995 - 2009 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Andilly en date du 15 décembre 2017 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Toul le 18 décembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale d'andilly (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 50,15 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 50,03 ha, actuellement composée de chêne (43 %), charme (40 %), frêne (5 %) et autres feuillus (12%). Le reste, soit 0.12 ha, est composé d'un vide non boisable.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 45,35 ha et en futaie irrégulière sur 4,68 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (18,90 ha), le chêne rouvre et pédonculé (16,45 ha), le chêne sessile (9,00 ha), l'aulne glutineux (1,00 ha) et le chêne sessile, pédonculé et des fruitiers (4,68 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 8,21 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 8,21 ha,
- 37,14 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 8,21 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
- 4,68 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 4 mai 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFECT DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'ANOUX pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ; VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 août 1999 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Anoux pour la période 1999 - 2013 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Anoux en date du 26 juillet 2017 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Briey, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale d'Anoux (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 179,93 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 174,00 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (52 %), charme (26 %), merisier (6 %), hêtre (3 %), épicéa commun (2 %), érable champêtre (2 %), érable sycomore (2 %), frêne commun (2 %), peuplier divers (1 %) et autres feuillus (4 %). Le reste, soit 5,93 ha, est constitué d'emprises de lignes électriques, tranchées cadastrées, places à dépôts et emprises diverses.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 162,51 ha et en futaie irrégulière sur 11,49 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (125,92 ha), le chêne pédonculé (42,50 ha), le hêtre (2,94 ha) et le peuplier divers (2,64 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 25,26 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 25,26 ha,
- 125,94 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 11,31 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
- 11,49 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 4 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ANZELING pour la période 2019 - 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Anzeling pour la période 2005-2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Anzeling en date du 29 décembre 2017, déposée à la Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle le 03 janvier 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : La forêt communale d'Anzeling (Moselle), d'une contenance de 92,48 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une surface en sylviculture de 92,48 ha dont la partie boisée est actuellement composée de chênes sessile et pédonculés (60 %), charme (18 %), hêtre (14 %), frêne commun (3 %), feuillus précieux (3 %) et feuillus divers (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 92,48 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (92,48 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 - 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 10,60 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 15,31 ha,
- 1,63 ha seront reconstitués,
- 57,14 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 15,44 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
- 2,96 ha seront au repos sans intervention.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2005, réglant l'aménagement de la forêt communale d'Anzeling pour la période 2005 - 2019, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'AUDUN-LE-ROMAN pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 1996 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Audun-le-Roman pour la période 1996 - 2010 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Audun-le-Roman en date du 21 septembre 2017 déposée à la sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Briey le 22 septembre 2017 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale d'Audun-le-Roman (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 87,93 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 87,93 ha, actuellement composée de hêtre (41 %), charme (14 %), chêne sessile ou pédonculé (11 %), épicéa commun (11 %), grand érable (11 %), mélèze divers (4 %), autres feuillus (6 %) et fruitiers (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 73,25 ha et en futaie irrégulière sur 14,58 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (78,02 ha) et le chêne sessile (9,81 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 11,02 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 11,02 ha,
- 57,88 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 4,35 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
- 14,58 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 4 mai 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2006 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Autreville-sur-la-Renne pour la période 2006 - 2020 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Autreville-sur-la-Renne en date du 12 février 2018 déposée à la Préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 23 février 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale d'Autreville-sur-la-Renne (Haute-Marne), d'une contenance de 507,60 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 496,16 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (37 %), hêtre (29 %), charme (6 %), autres feuillus (13 %), résineux divers (13 %) et feuillus précieux (2 %). Le reste, soit 11,44 ha, est constitué des emprises des routes forestières, des places de dépôts et des places de retournement et d'une emprise de prairie, d'une ancienne décharge de déchets inertes et d'une concession pour une ligne électrique.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 333,55 ha et en futaie irrégulière sur 156,75 ha. Une surface de 17,30 ha se trouve hors sylviculture de production.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (391,50 ha), le chêne sessile (94,40 ha) et le douglas (10,26 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

36,70 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 43,49 ha,
288,36 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
1,70 ha constituent des îlots de vieillissement,
156,75 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BAGNEUX pour la période 2016 – 2035

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1983 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bagnoux pour la période 1982 - 2011 ;VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bagnoux en date du 27 juin 2016 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Toul le 6 juillet 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Bagnoux (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 131,19 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 130,93 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (45 %), charme (39 %), érable champêtre (7 %), frêne commun (4 %), alisier torminal (1 %), épicéa commun (1 %), hêtre (1 %), merisier (1 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 0,26 ha, est constitué de tranchées cadastrées, d'une place à dépôt et/ou de retournement et d'emprises.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 86,48 ha et en futaie irrégulière sur 44,45 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (84,85 ha), le chêne sessile (33,35 ha), le chêne sessile (11,80 ha) et l'épicéa commun (0,93 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 – 2035) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :15,15 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 15,15 ha,61,66 ha seront parcourus par des coupes

d'amélioration et ou de préparation, 15,15 ha bénéficieront de travaux sylvicoles, en faveur de la régénération. 44,45 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

0,26 ha constitués d'emprises sont classés hors sylviculture, - **toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;**

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 mai 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BAMBIDERSTROFF pour la période 2018 - 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2003 réglant l'aménagement de la forêt communale de Bambiderstroff pour la période 2003-2017 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bambiderstroff en date du 18 décembre 2017, déposée à la Sous-Préfecture de Moselle à Forbach-Boulay-Moselle le 21 décembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Bambiderstroff (Moselle), d'une contenance de 306,46 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie en sylviculture boisée de 297,87 ha, actuellement composée de hêtre (32 %), chênes sessile et pédonculé (31 %), charme (17 %), frêne (9 %), érable champêtre (4 %), épicéa (3 %), érable sycomore (2 %) et feuillus précieux (2 %). Le reste, soit 8,59 ha, est constitué de l'emprise d'un pipeline, d'ouvrages de la ligne Maginot, d'une route et de friches en cours de recolonisation en forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 297,87 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (277,38 ha) et le hêtre (20,49 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

59,89 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 66,69 ha,
213,26 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
17,92 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
8,59 ha seront laissés hors sylviculture.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 11 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de BARBONVILLE** **pour la période 2017 – 2036**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ; VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1993 réglant l'aménagement de la forêt communale de Barbonville pour la période 1992 - 2006 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Barbonville en date du 8 juillet 2016 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 13 juillet 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Barbonville (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 83,09 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 80,55 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (83 %), charme (13 %), frêne commun (2 %), alisier torminal (1 %) et hêtre (1 %). Le reste, soit 2,54 ha, est constitué de tranchées cadastrées ou non et d'emprise de gazoduc.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 80,55 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (71,31 ha) et le chêne pédonculé (9,24 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :12,90 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 12,90 ha,54,66 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et ou de préparation,12,96 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
- les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 9 mai 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de BORVILLE pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 11 septembre 1992 réglant l'aménagement de la forêt communale de Borville pour la période 1992 - 2006 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Borville en date du 19 décembre 2017 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 20 décembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Borville (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 46,83 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 45,17 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (85 %), charme (10 %), hêtre (3 %), érable champêtre (1 %) et frêne commun (1 %). Le reste, soit 1,66 ha, est constitué d'emprise de tranchées cadastrées.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 45,17 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (45,17 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

42,59 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et ou de préparation,
2,58 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 4 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de CHAMPENOUX** **pour la période 2018 – 2037**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1997 réglant l'aménagement de la forêt communale de Champenoux pour la période 1997 - 2011 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Champenoux en date du 11 décembre 2017 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 14 décembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Champenoux (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 240,04 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 235,55 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (73 %), charme (20 %), autres feuillus (6 %) et fruitiers (1 %). Le reste, soit 4,49 ha, est constitué d'emprises de ligne électrique et gazoduc, de tranchées cadastrées et d'un place de dépôt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 228,60 ha et en futaie irrégulière sur 6,95 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (191,74 ha), le chêne pédonculé (36,86 ha) et le chêne sessile et fruitiers divers (6,95 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

33,93 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 40,50 ha,

177,56 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,

10,54 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,

6,95 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 4 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CREHANGE pour la période 2018 - 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Créhange pour la période 2003-2017 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Créhange en date du 15 mars 2018, déposée à la Sous-Préfecture de Moselle à Forbach-Boulay-Moselle le 21 mars 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Créhange (Moselle), d'une contenance de 24,82 ha, est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une surface boisée de 24,82 ha, actuellement composée de chênes rouvre et pédonculé (40 %), charme (26 %), hêtre (19 %), érable champêtre (11 %), frêne (1 %) et fruitiers (3 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 24,82 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront les feuillus précieux (24,82 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

3,22 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 3,22 ha,
21,60 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration.

- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 14 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de CRÉZILLES pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 1996 réglant l'aménagement de la forêt communale de Crézilles pour la période 1996 - 2010 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Crézilles en date du 13 octobre 2017 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Toul le 17 octobre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Crézilles (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 211,70 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 209,15 ha, actuellement composée de charme (44 %), chêne sessile ou pédonculé (27 %), hêtre (11 %), grand érable (4 %), fruitiers (10 %) et autres résineux (4 %). Le reste, soit 2,55 ha, est constitué de tranchées et d'emprises.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 49,13 ha et en futaie irrégulière sur 160,02 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (120,94 ha), le chêne sessile (84,91 ha) et l'érable sycomore (2,98 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 26,15 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 22,98 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
 - 160,02 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 4 mai 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de ÉCROUVES pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 1996 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Ecrouves pour la période 1995 - 2009 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ecrouves en date du 23 octobre 2017 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Toul le 31 octobre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale d'Ecrouves (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 45,73 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 45,73 ha, actuellement composée de hêtre (39 %), chêne sessile ou pédonculé (34 %), charme (10 %), alisier torminal (5 %), merisier (3 %) et autres feuillus (9 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie irrégulière sur 45,73 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (32,46 ha) et le chêne pédonculé (13,27 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

45,73 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 4 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'EINVAUX pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 1992 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Einviaux pour la période 1992 – 2006 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Einviaux en date du 8 septembre 2017 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 12 septembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale d'Einviaux (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 115,61 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 113,68 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (75 %), charme (15 %), frêne commun (3 %), pin sylvestre (3 %), hêtre (2 %), érable champêtre (1 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 1,93 ha, est constitué de tranchées cadastrées.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 113,68 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (67,15 ha), le chêne pédonculé (42,98 ha) et le pin sylvestre (3,55 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :
- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

15,11 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 15,11 ha,
89,37 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et ou de préparation,
9,20 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 4 mai 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de Ferrière et Lafolie** **pour la période 2017 – 2036**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
 - VU l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de Ferrière et Lafolie pour la période 1997 - 2016 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2007 réglant la modification de l'aménagement de la forêt communale de Ferrière et Lafolie pour la période 2005 - 2016 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ferrière et Lafolie en date du 11 avril 2018 déposée à la préfecture de Haute-Marne à Chaumont, le 11 avril 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Ferrière et Lafolie (Haute-Marne), d'une contenance de 129,43 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 129,43 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (32 %), hêtre (29 %), charme (23 %), frêne (1 %), autres feuillus (7 %), feuillus précieux (5 %) et résineux divers (3 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 51,99 ha et en futaie irrégulière sur 77,44 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (115,66 ha), le chêne sessile (5,93 ha), le douglas (3,57 ha), le Mélèze (3,26 ha), le merisier (0,67 ha) et l'érable sycomore (0,34 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

9,84 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 13,22 ha,
38,77 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
77,44 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de GUEBLANGE-LES-DIEUZE pour la période 2019 - 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Guéblange-lès-Dieuze pour la période 2004-2018 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Guéblange-lès-Dieuze en date du 11 novembre 2017, déposée à la Sous-Préfecture de Moselle à Château-Salins le 11 novembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Guéblange-lès-Dieuze (Moselle), d'une contenance de 31,58 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une surface boisée de 31,58 ha, actuellement composée de chêne sessile (66 %), charme (22 %), frêne commun (6 %), hêtre (4 %) et merisier (2 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 31,58 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (31,58 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 - 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

4,00 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 4,00 ha,
24,20 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
3,38 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.

- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2005, réglant l'aménagement de la forêt communale de Guéblange-lès-Dieuze pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 15 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de HARBOUEY** **pour la période 2018 – 2037**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 1989 réglant l'aménagement de la forêt communale de Harbouey pour la période 1987 - 2010 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Harbouey en date du 7 décembre 2017 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 26 décembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Harbouey (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 148,39 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 144,94 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (37 %), hêtre (28 %), charme (22 %), bouleau (3 %), frêne commun (3 %), épicéa commun (2 %), merisier (1 %), aulne glutineux (1 %), autres résineux (2 %) et autres feuillus (1%). Le reste, soit 3,45 ha, est constitué d'emprises et de tranchées cadastrées.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 99,41 ha et en futaie irrégulière sur 45,53 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (84,00 ha), le hêtre (56,79 ha), l'aulne glutineux (2,85 ha) et l'érable sycomore (1,30 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

10,29 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 13,36 ha,
82,07 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et ou de préparation,
3,98 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
45,53 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LANTY-SUR-AUBE pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Lanty-sur-Aube pour la période 2003 - 2017 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Lanty-sur-Aube en date du 20 mars 2018 déposée à la préfecture de Haute-Marne à Chaumont le 21 mars 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Lanty-sur-Aube (Haute-Marne), d'une contenance de 315,79 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 313,17 ha, actuellement composée de hêtre (45 %), chêne sessile ou pédonculé (31 %), charme (11 %), autres feuillus (9 %), feuillus précieux (3 %) et résineux divers (1 %). Le reste, soit 2,62 ha, est constitué des emprises des routes forestières, des places de dépôts et des places de retournement et d'une concession pour un gazoduc.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 309,74 ha. Une surface de 6,05 ha se trouve hors sylviculture de production.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre (309,74 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

56,74 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 97,02 ha,
208,39 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
4,33 ha constituent des îlots de vieillissement,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de LUTTANGE pour la période 2019 - 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Luttange pour la période 2005-2019 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Luttange en date du 06 novembre 2017, déposée à la Sous-Préfecture de Moselle à Thionville le 17 novembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Luttange (Moselle), d'une contenance de 232,45 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique et sociale, tout en assurant sa fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 231,37 ha, actuellement composée de chênes sessile et pédonculé (48 %), hêtre (17 %), charme (16 %), frêne (6 %), érable sycomore (5 %), érable champêtre (3 %), épicéa commun (2 %), merisier (1 %), alisier torminal (1 %) et aulne glutineux (1 %). Le reste, soit 1,08 ha, est constitué de l'emprise de baraques de chasse et de places à dépôt en forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 231,37 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (181,18 ha), le hêtre (38,32 ha) et le chêne pédonculé (11,87 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 - 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 38,60 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 38,60 ha,
- 9,52 ha seront reconstitués,
- 152,32 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 30,93 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
- 1,08 ha seront laissés hors sylviculture.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2005, réglant l'aménagement de la forêt communale de Lutrange pour la période 2005 - 2019, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 15 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MALLING pour la période 2018 - 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Malling pour la période 2003-2017 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Malling en date du 20 novembre 2017, déposée à la Préfecture de la Moselle à Metz le 23 novembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Malling (Moselle), d'une contenance de 60,97 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une surface boisée de 60,97 ha, actuellement composée de chênes rouvre et pédonculé (79 %), charme (13 %), frêne (3 %), hêtre (1 %), feuillus précieux (3 %) et autres feuillus (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 60,97 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (54,21 ha) et le merisier (6,76 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

5,76 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 5,76 ha,
50,34 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
4,87 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.

- toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 15 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de MATTEXEY** **pour la période 2018 – 2037**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;VU l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 1991 réglant l'aménagement de la forêt communale de Mattexey pour la période 1992 - 2006 ;VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mattexey en date du 20 novembre 2017 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Mattexey (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 93,58 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 90,27 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (76 %), charme (15 %), hêtre (4 %), aulne glutineux (2 %), alisier torminal (1 %), érable champêtre (1 %) et frêne commun (1 %). Le reste, soit 3,31 ha, est constitué de tranchées cadastrées, friche et place à dépôt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 88,55 ha et en futaie irrégulière sur 2,28 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (88,55 ha) et l'aulne glutineux (2,28 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

8,77 ha seront régénérés,

72,65 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et ou de préparation,

7,13 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,

2,28 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de MIGNÉVILLE pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ; VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ; VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 1994 réglant l'aménagement de la forêt communale de Mignéville pour la période 1994 - 2008 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Mignéville en date du 24 novembre 2017 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 4 décembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Mignéville (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 104,03 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 103,03 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (54 %), hêtre (16 %), pin sylvestre (14 %), bouleau (5 %), charme (4 %), aulne glutineux (2 %), épicéa commun (2 %), frêne commun (2 %) et sapin pectiné (1 %). Le reste, soit 1 ha, est constitué de tranchées cadastrées, prairie et place à dépôt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 90,02 ha et en futaie irrégulière sur 13,01 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (66,16 ha), le pin sylvestre (17,72 ha), le chêne sessile (13,01 ha), le hêtre (3,11 ha), l'aulne glutineux (2,02 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

0,65 ha sera régénéré,
75,09 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
14,28 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
13,01 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 mai 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de SANCY pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 1994 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sancy pour la période 1995 - 2009 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sancy en date du 30 janvier 2018 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Briey donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Sancy (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 173,66 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 172,82 ha, actuellement composée de charme (38 %), chêne sessile ou pédonculé (18 %), hêtre (16 %), érable sycomore (12 %), érable champêtre (4 %), épicéa commun (3 %), érable plane (1 %) et fruitiers (8 %). Le reste, soit 0,84 ha, est constitué de tranchées cadastrées et non cadastrées, d'emprises d'oléoduc et baraques de chasse et d'une place de dépôt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 102,53 ha et en futaie irrégulière sur 70,04 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (78,07 ha), le chêne sessile (58,25 ha), l'érable sycomore (25,68 ha) et d'autres feuillus (10,57 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

7,50 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 7,50 ha,

74,35 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration et de préparation,

20,93 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,

70,04 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale indivise de TRÉPAIL, BILLY-LE-GRAND et VAUDEMANGE** **pour la période 2018 – 2037** **avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
 - VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Champagne-Ardenne, arrêté en date du 5 décembre 2011 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2004 réglant l'aménagement de la forêt communale indivise de Trépail, Billy-le-Grand et Vaudemange pour la période 2004 - 2018 ;
 - VU le document d'objectifs du site Natura 2000, arrêté en date du 03 mai 2005 ;
 - VU la délibération du comité syndical pour la gestion de la forêt indivise de Trépail, Billy-le-Grand et Vaudemange en date du 1^{er} février 2018 déposée à la sous-préfecture de la Marne à Reims le 14 février 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000,
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale indivise de Trépail, Billy-le-Grand et Vaudemange (Marne), d'une contenance de 146,94 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse dans :

- la Zone spéciale de conservation N° FR2100312 « Massif forestier de la montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés »,

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 146,94 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (66 %), hêtre (7 %), châtaignier (5 %), pin noir divers (5 %), pin sylvestre (5 %), bouleau verruqueux (4 %), charme (4 %) et tremble (4 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 57,12 ha, en futaie irrégulière sur 62,03 ha et en attente sans traitement défini sur 19,60 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (115,05 ha) et le châtaignier (23,70 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

11,22 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 11,22 ha,
65,50 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
12,70 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
62,03 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale indivise de Trépail, Billy-le-Grand et Vaudemange, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation N° FR2100312, instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : L'arrêté préfectoral en date du 8 avril 2004, réglant l'aménagement de la forêt communale indivise de Trépail, Billy-le-Grand et Vaudemange pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 6 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 9 mai 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale d'UHRWILLER pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31 août 2009 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1989 réglant l'aménagement de la forêt communale d'Uhrwiller pour la période 1985 - 2014 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Uhrwiller en date du 15 mar 2018 déposée à la Sous-préfecture du Bas-Rhin à Haguenau le 22 mars 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale d'Uhrwiller (Bas-Rhin), d'une contenance de 213,37 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 212,27 ha, actuellement composée de chêne sessile (45 %), hêtre (21 %), chêne pédonculé (18 %), charme (10%), mélèze d'Europe (2 %), merisier (1%), saule blanc (1 %) et autres feuillus (2 %). Le reste, soit 1,10 ha, est constitué par la maison forestière et son terrain de service.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 211,95 ha, le reliquat étant classé hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (206,25 ha), le chêne pédonculé (3,44 ha) et le peuplier de culture (2,26 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 10,89 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 33,62 ha,
- 148,72 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
- 28,24 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,
- 0,32 ha constituent des îlots de sénescence,
- 1,37 ha constituent des îlots de vieillissement,
- 1,10 ha de vides non boisables feront l'objet d'aucune intervention sylvicole.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 9 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de VAUCOURT** **pour la période 2018 – 2037**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 1993 réglant l'aménagement de la forêt communale de Vaucourt pour la période 1993 - 2007 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vaucourt en date du 10 mars 2017 déposée à la Sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Lunéville le 13 mars 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Vaucourt (Moselle), d'une contenance de 35,84 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 35,84 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (58 %), charme (22 %), frêne commun (8 %), épicéa commun (4 %), tilleul (3 %), bouleau (2 %), hêtre (2 %) et érable champêtre (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 35,84 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (26,22 ha) et le chêne pédonculé (9,62 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

6,00 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 6,00 ha,

22,70 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,

7,14 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VELAINES pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Velaines pour la période 2005 - 2014 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Velaines en date du 30 mars 2018 déposée à la Préfecture de la Meuse le 4 avril 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Velaines (Meuse), d'une contenance de 277,39 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 276,92 ha, actuellement composée de chêne sessile (56 %), hêtre (32 %), résineux divers (11 %) et autres feuillus (1 %). Le reste, soit 0,47 ha est constitué d'une prairie à gibier inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 276,92 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (234,09 ha), le chêne sessile (41,59 ha) et l'érable sycomore (1,24 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

34,47 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 42,47 ha,
221,07 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
90,00 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de VILLETTE pour la période 2018 – 2037

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1988 réglant l'aménagement de la forêt communale de Villette pour la période 1986 - 2005 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Villette en date du 30 juin 2017 déposée à la sous-préfecture de Meurthe-et-Moselle à Briey le 2 août 2017 donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Villette (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 78,83 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 78,83 ha, actuellement composée de hêtre (24 %), charme (22 %), frêne commun (19 %), chêne sessile ou pédonculé (12 %), érable sycomore (10 %), merisier (4 %), pin noir d'Autriche (3%), autres feuillus (3 %) et autres résineux (3 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 59,33 ha et en futaie irrégulière sur 19,50 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le hêtre. Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :
 - 10,33 ha seront régénérés dans le groupe de régénération
 - 49,00 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
 - 19,50 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 mai 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de VRONCOURT** **pour la période 2018 – 2037**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 1993 réglant l'aménagement de la forêt communale de Vroncourt pour la période 1991 - 2005 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vroncourt en date du 29 septembre 2017 déposée à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle à Nancy le 2 octobre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté.
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Vroncourt (Meurthe-et-Moselle), d'une contenance de 18,23 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 17,64 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (88 %), charme (8 %), hêtre (2 %), frêne commun (1 %) et fruitiers (1 %). Le reste, soit 0,59 ha, est constitué d'un vide non boisable.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 17,64 ha

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (11,16 ha) et le chêne pédonculé (6,48 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

1,32 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 1,32 ha,
13,13 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,
4,51 ha bénéficieront de travaux sylvicoles,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 7 mai 2018
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de WALDWISSE pour la période 2019 - 2038

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 9 juin 2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de Waldwisse pour la période 2004-2018 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Waldwisse en date du 30 janvier 2018, déposée à la Préfecture de la Moselle à Metz le 06 février 2018, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : La forêt communale de Waldwisse (Moselle), d'une contenance de 201,74 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse, tout en assurant sa fonction écologique, sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une surface en sylviculture de 201,74 ha dont la partie boisée est actuellement composée de hêtre (44 %), chênes sessile et pédonculé (34 %), charme (10 %), frêne (6 %), épicéa (2 %) et feuillus précieux (4 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 201,74 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (198,39 ha) et le hêtre (3,35 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2019 - 2038) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

44,41 ha seront régénérés dans le groupe de régénération d'une surface de 49,00 ha,

1,03 ha seront reconstitués,

128,45 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,

23,26 ha bénéficieront de travaux sylvicoles.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement puis au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2004, réglant l'aménagement de la forêt communale de Waldwisse pour la période 2004 - 2018, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 15 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT 2018 **portant approbation du document d'aménagement** **de la forêt communale de WOLFGANTZEN** **pour la période 2018 – 2037** **avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
 - VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code forestier ;
 - VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'environnement ;
 - VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31 août 2009
 - VU l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 1981 réglant l'aménagement de la forêt communale de Wolfgantzen pour la période 1981 - 2010 ;
 - VU le document d'objectifs du site Natura 2000 ZSC Hardt Nord, arrêté en date du 22 décembre 2011 ;
 - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Wolfgantzen en date du 14 novembre 2017 déposée à la Préfecture du Haut-Rhin à Colmar le 20 novembre 2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation relative à Natura 2000 ;
 - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La forêt communale de Wolfgantzen (Haut-Rhin), d'une contenance de 66,70 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Elle est incluse partiellement dans :

- La ZSC N° FR4201813 « Hardt Nord »,

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 65,07 ha, actuellement composée de chêne sessile ou pédonculé (40 %), charme (27 %), érable champêtre (19 %), merisier (7 %), érable sycomore (4 %) et autres feuillus (3 %). Le reste, soit 1,63 ha, est constitué d'un étang et de pelouses xéro-thermophiles inclus dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 1,66 ha et en futaie irrégulière sur 60,25 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera principalement le chêne sessile (61,91 ha), remplacé par le chêne pédonculé sur substrat à calcaire actif à moins de 60 cm. Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

1,66 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration,

60,25 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,

3,60 ha de pelouses xéro-thermophiles et fruticées constitueront des sites d'intérêt écologique laissés hors intervention, hors travaux de débroussaillage destinés à éviter la fermeture des pelouses

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le document d'aménagement de la forêt communale de Wolfgantzen, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux des travaux d'infrastructures, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la Zone spéciale de conservation N° FR4201813 « Hardt Nord », instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 15 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du service régional de la forêt et du bois

Signé :

Isabelle WURTZ

Arrêté du 29 mai 2018

portant fixation du nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nancy-Metz, dans le cadre des élections professionnelles 2018

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-6 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;
Vu l'arrêté du 22 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nancy-Metz
Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

Nombre total d'agents représentés : 2661

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 6

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 6

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Nancy, le **30 MAI 2018**



Florence ROBINE

Arrêté du 29 mai 2018

fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Nancy-Metz, dans le cadre des élections professionnelles 2018

La rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités,

Vu les articles R. 914-4 à R.914-10-24 du code de l'éducation modifiés par le décret n°2018-235 du 30 mars 2018 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMA de l'académie de Nancy-Metz sont ainsi fixées :

- nombre total d'électeurs représentés dans l'instance : 2661 dont

***1769 femmes, soit 66,5 %**

*** 892 hommes, soit 33,5 %**

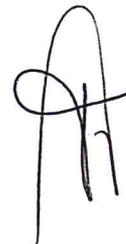
Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3

Le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Nancy, le **30 MAI 2018**



Florence ROBINE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Moselle

ARRETE

n° 2018/164 en date du 11 MAI 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de FORBACH d'une capacité de 180 places
géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA
(N° FINESS: 57 002 170 9)
20 rue Marienau 57 600 FORBACH

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1578 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 5 avril 2018 à la Société d'Economie Mixte ADOMA ;

- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Economie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 avril 2018 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter la SA d'économie mixte ADOMA réceptionnées 13 avril 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 18 avril 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de FORBACH sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	72 151,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 380,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	676 070,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 300 601,00 €
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification
Groupe I Crédits non reconductibles		0,00 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		19 620,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
Résultat incorporé (excédent)		4 548,00 €
Total des recettes d'exploitation 2018		1 300 601,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de FORBACH est fixée à 1 276 433,00 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 4 548,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 4 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n° 303 « immigration et asile » du ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration » ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Régional des finances publiques de la région Grand Est.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 – 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

ANNEXE 1

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CADA : ADOMA – FORBACH

Mois	Montant	Type
Janvier	107 579,25 €	Ferme
Février	107 579,25 €	Ferme
Mars	107 579,25 €	Ferme
Avril	107 579,25 €	Ferme
Mai	107 579,25 €	Ferme
Juin	107 579,25 €	Ferme
Juillet	105 159,58 €	Ferme
Août	105 159,58 €	Ferme
Septembre	105 159,58 €	Ferme
Octobre	105 159,58 €	Ferme
Novembre	105 159,58 €	Ferme
Décembre	105 159,60 €	Ferme
	1 276 433,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : ADOMA - FORBACH

Mois	Montant	Type
Janvier	106 748,41 €	Ferme
Février	106 748,41 €	Ferme
Mars	106 748,41 €	Ferme
Avril	106 748,41 €	Option
Mai	106 748,41 €	Option
Juin	106 748,41 €	Option
Juillet	106 748,41 €	Option
Août	106 748,41 €	Option
Septembre	106 748,41 €	Option
Octobre	106 748,41 €	Option
Novembre	106 748,41 €	Option
Décembre	106 748,49 €	Option
	1 280 981,00 €	

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Moselle

ARRETE

n° 2018/105 en date du 11 MAI 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de SAINT-AVOLD d'une capacité de 90 places
géré par la Société d'Economie Mixte ADOMA
57 avenue Foch 57 500 SAINT-AVOLD

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1578 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 5 avril 2018 à la Société ADOMA ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Economie Mixte ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 avril 2018 ;
- Vu** les observations du 13 avril 2018 de la personne ayant qualité pour représenter la Société d'Economie Mixte ADOMA ;

Vu la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 18 avril 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de SAINT-AVOLD sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	145 596,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	262 026,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	247 644,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	655 266,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	620 857,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 765,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	18 644,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	655 266,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de SAINT-AVOLD est fixée à 620 857,00 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 18 644 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** à hauteur de 20 000,00 € sont accordés pour le renforcement des équipes socio-éducatives. Cette somme permettra le financement d'un demi-poste de travailleur socio-éducatif sur un an ou d'un poste sur 6 mois qui sera mutualisé sur les 2 CADA de la Société d'Economie Mixte ADOMA de la Moselle. Les objectifs de ce renforcement sont d'améliorer la préparation à la sortie des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire et de poursuivre leur accompagnement après leur accès au logement.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Régional des finances publiques de la région Grand Est.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégué
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : ADOMA – SAINT-AVOLD

Mois	Montant	Type
Janvier	53 294,58 €	Ferme
Février	53 294,58 €	Ferme
Mars	53 294,58 €	Ferme
Avril	53 294,58 €	Ferme
Mai	53 294,58 €	Ferme
Juin	53 294,58 €	Ferme
Juillet	53 514,92 €	Ferme
Août	53 514,92 €	Ferme
Septembre	53 514,92 €	Ferme
Octobre	53 514,92 €	Ferme
Novembre	53 514,92 €	Ferme
Décembre	53 514,92 €	Ferme
	640 857,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : ADOMA – SAINT-AVOLD

Mois	Montant	Type
Janvier	53 291,75 €	Ferme
Février	53 291,75 €	Ferme
Mars	53 291,75 €	Ferme
Avril	53 291,75 €	Option
Mai	53 291,75 €	Option
Juin	53 291,75 €	Option
Juillet	53 291,75 €	Option
Août	53 291,75 €	Option
Septembre	53 291,75 €	Option
Octobre	53 291,75 €	Option
Novembre	53 291,75 €	Option
Décembre	53 291,75 €	Option
	639 501,00 €	





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Moselle

ARRETE

n²⁰¹⁸/166 en date du 11 MAI 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de METZ d'une capacité de 130 places
géré par l'AIEM
(N° FINESS: 57 001 707 9)
16-18 rue de Stoxey 57 000 METZ

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1578 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 5 avril 2018 à l'association AIEM ;

- Vu** le courrier du 30 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AIEM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** les observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association AIEM réceptionnées le 22 mars 2018 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 avril 2018 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association AIEM suite aux propositions faites le 5 avril 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 20 avril 2018 ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de METZ sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 792,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	440 250,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	419 772,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	931 814,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	876 331,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	80,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	53 403,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	931 814,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de METZ est fixée à 876 331,00 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 53 403 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** :

- d'un montant de 20 000,00 € sont accordés pour le renforcement des équipes socio-éducatives à hauteur d'un demi-poste de travailleur socio-éducatif sur un an ou d'un poste sur 6 mois.
Les objectifs sont d'améliorer la préparation à la sortie des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire et de poursuivre leur accompagnement après leur accès au logement ;
- d'un montant de 33 506,00 € au titre des investissements afin de poursuivre le ré-ameublement des mobiliers spéciaux et literies « anti-nuisibles » et électroménagers des appartements du CADA.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Régional des finances publiques de la région Grand Est.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : AIEM - METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	77 989,92 €	Ferme
Février	77 989,92 €	Ferme
Mars	77 989,92 €	Ferme
Avril	77 989,92 €	Ferme
Mai	77 989,92 €	Ferme
Juin	77 989,92 €	Ferme
Juillet	76 982,91 €	Ferme
Août	76 982,91 €	Ferme
Septembre	76 982,91 €	Ferme
Octobre	76 982,91 €	Ferme
Novembre	76 982,91 €	Ferme
Décembre	76 982,93 €	Ferme
	929 837,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : AIEM - METZ

Mois	Montant	Type
Janvier	77 477,83 €	Ferme
Février	77 477,83 €	Ferme
Mars	77 477,83 €	Ferme
Avril	77 477,83 €	Option
Mai	77 477,83 €	Option
Juin	77 477,83 €	Option
Juillet	77 477,83 €	Option
Août	77 477,83 €	Option
Septembre	77 477,83 €	Option
Octobre	77 477,83 €	Option
Novembre	77 477,83 €	Option
Décembre	77 477,87 €	Option
	929 734,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Moselle

ARRETE

n° 2018/109 en date du 7 MAI 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de BLIDA d'une capacité de 120 places
géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI)
(N° FINESS : 57 001 034 8)
23 avenue de Blida 57 000 METZ

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1578 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 5 avril 2018 à l'association AMLI ;

- Vu** le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 avril 2018 ;
 - Vu** les observations faites le 16 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI ;
 - Vu** la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 20 avril 2018 ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de METZ-BLIDA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 636,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	380 076,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	444 738,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	855 450,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	768 498,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 350,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	85 602,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	855 450,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de METZ-BLIDA est fixée à 768 498,00 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 85 602,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** d'un montant de 30 483,00 € :

- 20 000,00 € sont accordés pour le renforcement des équipes socio-éducatives. Cette somme permettra le financement d'un demi-poste de travailleur socio-éducatif sur un an ou d'un poste sur 6 mois qui sera mutualisé sur les trois CADA de l'association. Les objectifs de ce renforcement sont d'améliorer la préparation à la sortie des personnes ayant obtenu le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire et de poursuivre leur accompagnement après leur accès au logement ;
- 5 701,00 € sont accordés au titre des frais de personnel ;
- 4 782,00 € sont accordés au titre de locations mobilières et immobilières.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Régional des finances publiques de la région Grand Est.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : AMLI – METZ-BLIDA

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Ferme
Mai	71 175,00 €	Ferme
Juin	71 175,00 €	Ferme
Juillet	61 988,50 €	Ferme
Août	61 988,50 €	Ferme
Septembre	61 988,50 €	Ferme
Octobre	61 988,50 €	Ferme
Novembre	61 988,50 €	Ferme
Décembre	61 988,50 €	Ferme
	798 981,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : AMLI – METZ-BLIDA

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Option
Mai	71 175,00 €	Option
Juin	71 175,00 €	Option
Juillet	71 175,00 €	Option
Août	71 175,00 €	Option
Septembre	71 175,00 €	Option
Octobre	71 175,00 €	Option
Novembre	71 175,00 €	Option
Décembre	71 175,00 €	Option
	854 100,00 €	





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de la Moselle

ARRETE

n° 2018/168 en date du 17 MAI 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de FLORANGE d'une capacité de 120 places
géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI)
(N° FINESS: 57 001 137 9)
rue des écoles 57 190 FLORANGE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1578 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 5 avril 2018 à l'association AMLI ;

Vu le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 avril 2018 ;

Vu les observations faites le 16 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI ;

Vu la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 20 avril 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de FLORANGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 517,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	409 209,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	388 476,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	871 202,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	851 501,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 033,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	15 868,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	871 202,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de FLORANGE est fixée à 851 501,00 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 15 868,00 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** d'un montant total de 10 177,00 € sont accordés pour le financement exceptionnel de frais de personnel soit 6 108,00 € et de frais de locations mobilières soit 4 069,00 €.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Régional des finances publiques de la région Grand Est.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Préfecture de la région Grand Est
Secrétariat Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


ERIC GOURTAY

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : AMLI - FLORANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	72 280,75 €	Ferme
Février	72 280,75 €	Ferme
Mars	72 280,75 €	Ferme
Avril	72 280,75 €	Ferme
Mai	72 280,75 €	Ferme
Juin	72 280,75 €	Ferme
Juillet	71 332,25 €	Ferme
Août	71 332,25 €	Ferme
Septembre	71 332,25 €	Ferme
Octobre	71 332,25 €	Ferme
Novembre	71 332,25 €	Ferme
Décembre	71 332,25 €	Ferme
	861 678,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : AMLI - FLORANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	72 280,75 €	Ferme
Février	72 280,75 €	Ferme
Mars	72 280,75 €	Ferme
Avril	72 280,75 €	Option
Mai	72 280,75 €	Option
Juin	72 280,75 €	Option
Juillet	72 280,75 €	Option
Août	72 280,75 €	Option
Septembre	72 280,75 €	Option
Octobre	72 280,75 €	Option
Novembre	72 280,75 €	Option
Décembre	72 280,75 €	Option
	867 369,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Moselle

ARRETE

n° 2018/169 en date du 11 MAI 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
de ROSSELANGE d'une capacité de 80 places
géré par l'association pour l'Accompagnement, le Mieux-être et le Logement des Isolés (AMLI)
(N° FINESS: 57 001 136 1)
rue du Bouswald 57780 ROSSELANGE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1578 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 5 avril 2018 à l'association AMLI ;

Vu le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter AMLI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 avril 2018 ;

Vu les observations faites le 16 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association AMLI ;

Vu la notification budgétaire définitive transmise par courrier en date du 20 avril 2018 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de ROSSELANGE sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 621,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	267 820,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	336 000,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	627 441,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	612 463,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 650,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 067,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	12 261,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	627 441,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de ROSSELANGE est fixée à 612 463,00 €.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 12 261 euros est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

Pour l'année 2018, des crédits **non reconductibles** d'un montant total de 4 351,00 € sont accordés pour le financement exceptionnel de frais de personnel soit 3 222,00 € et de différentes dépenses du groupe 1 soit 1 129,00 €.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5:

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission " immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est M. Le Directeur Régional des finances publiques de la région Grand Est.

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

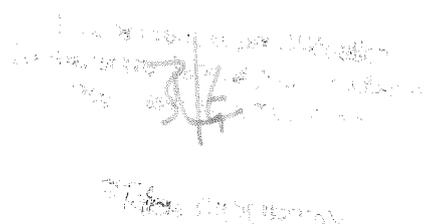
Article 8 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale de Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink is visible, along with a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. The signature appears to be 'J. L. ...'.

ANNEXE 1

**Echéancier de paiement des versements mensuels 2018
à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018**

CADA : AMLI - ROSSELANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	52 060,33 €	Ferme
Février	52 060,33 €	Ferme
Mars	52 060,33 €	Ferme
Avril	52 060,33 €	Ferme
Mai	52 060,33 €	Ferme
Juin	52 060,33 €	Ferme
Juillet	50 742,00 €	Ferme
Août	50 742,00 €	Ferme
Septembre	50 742,00 €	Ferme
Octobre	50 742,00 €	Ferme
Novembre	50 742,00 €	Ferme
Décembre	50 742,02 €	Ferme
	616 814,00 €	

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : AMLI - ROSSELANGE

Mois	Montant	Type
Janvier	52 060,33 €	Ferme
Février	52 060,33 €	Ferme
Mars	52 060,33 €	Ferme
Avril	52 060,33 €	Option
Mai	52 060,33 €	Option
Juin	52 060,33 €	Option
Juillet	52 060,33 €	Option
Août	52 060,33 €	Option
Septembre	52 060,33 €	Option
Octobre	52 060,33 €	Option
Novembre	52 060,33 €	Option
Décembre	52 060,37 €	Option
	624 724,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

n° ~~2018/18~~ en date du **22 MAI 2018**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Nancy
d'une capacité de 183 places
géré par l'association ARS
(N° FINESS: 540011988)
12 Boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2016 autorisant l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'ARS ;

- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 13 avril 2018 à l'opérateur ARS ;
- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'ARS ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'ARS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 010,45 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	612 601,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	589 273,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 283 884,45 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 239 945,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	- €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 205,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	9 734,45 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 283 884,45 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de l'ARS est fixée à 1 239 945€.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 9 734,45€ est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ARS :

Identification bancaire : CRCA Laxou Nancy Entreprises
Code établissement : 16106 Code guichet : 01001
N° de compte : 69109214140 Clé RIB : 07

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	105 644,16 €	Ferme
Février	105 644,16 €	Ferme
Mars	105 644,16 €	Ferme
Avril	105 644,16 €	Ferme
Mai	105 644,16 €	Ferme
Juin	101 674,88 €	Ferme
Juillet	101 674,88 €	Ferme
Août	101 674,88 €	Ferme
Septembre	101 674,88 €	Ferme
Octobre	101 674,88 €	Ferme
Novembre	101 674,88 €	Ferme
Décembre	101 674,92 €	Option
	1 239 945,00 €	

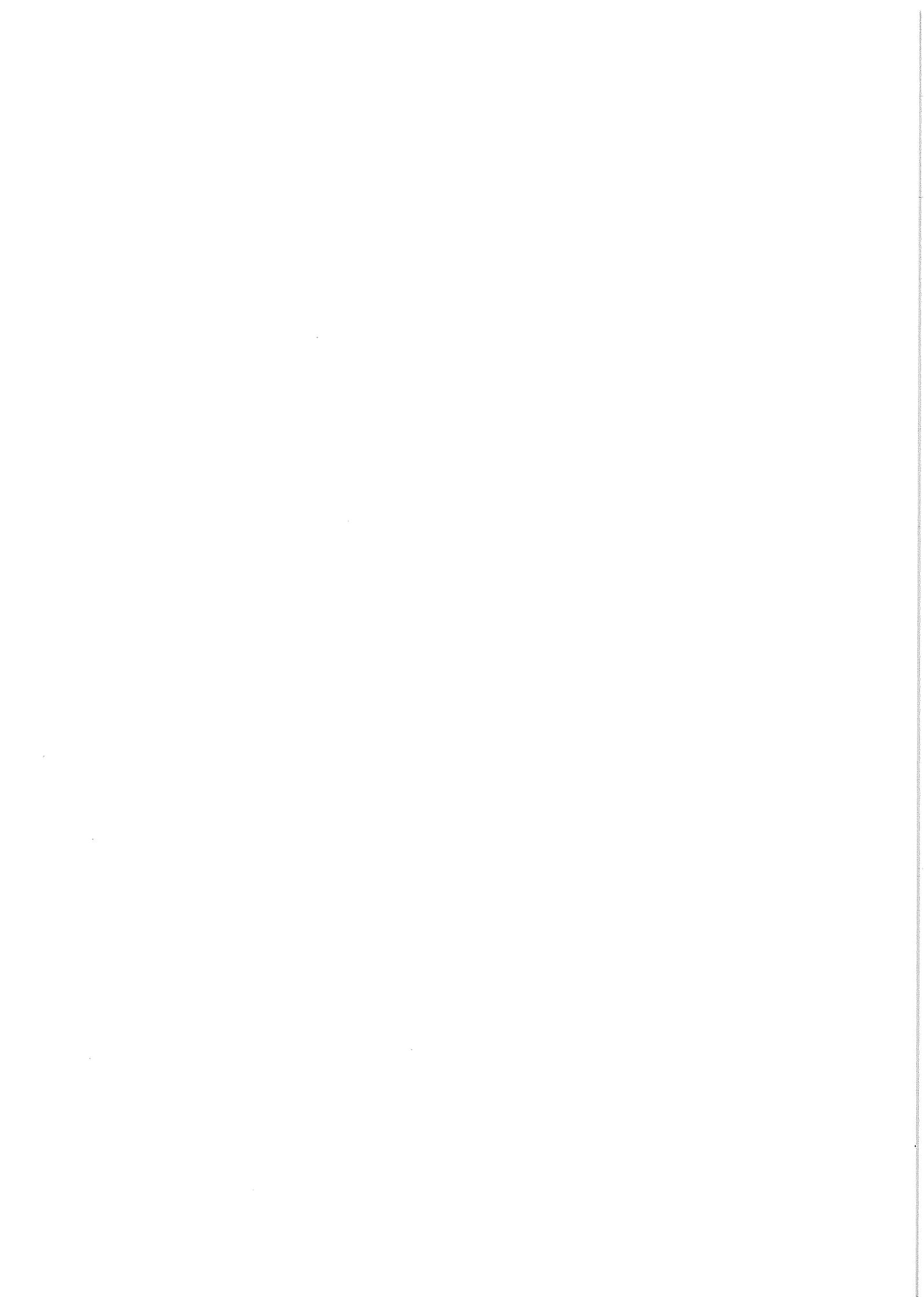
Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : ARS

Mois	Montant	Type
Janvier	103 328,75 €	Ferme
Février	103 328,75 €	Ferme
Mars	103 328,75 €	Ferme
Avril	103 328,75 €	Option
Mai	103 328,75 €	Option
Juin	103 328,75 €	Option
Juillet	103 328,75 €	Option
Août	103 328,75 €	Option
Septembre	103 328,75 €	Option
Octobre	103 328,75 €	Option
Novembre	103 328,75 €	Option
Décembre	103 328,75 €	Option
	1 239 945,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

n°2018/183 en date du **22 MAI 2018**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Oseraies
d'une capacité de 160 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 540011988)

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 07 juillet 2016 autorisant l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Essey lès Nancy ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 10 avril 2018 à l'opérateur ADOMA ;

Vu la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA Les Oseraies sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 466,42 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	459 730,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	635 895,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 149 091,42 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 118 873,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	- €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent)	20 218,42 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 149 091,42 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA Les Oseraies est fixée à 1 118 873€.

Le résultat 2016 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 20 218,42€ est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse
Code établissement : 30004 Code guichet : 00274
N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

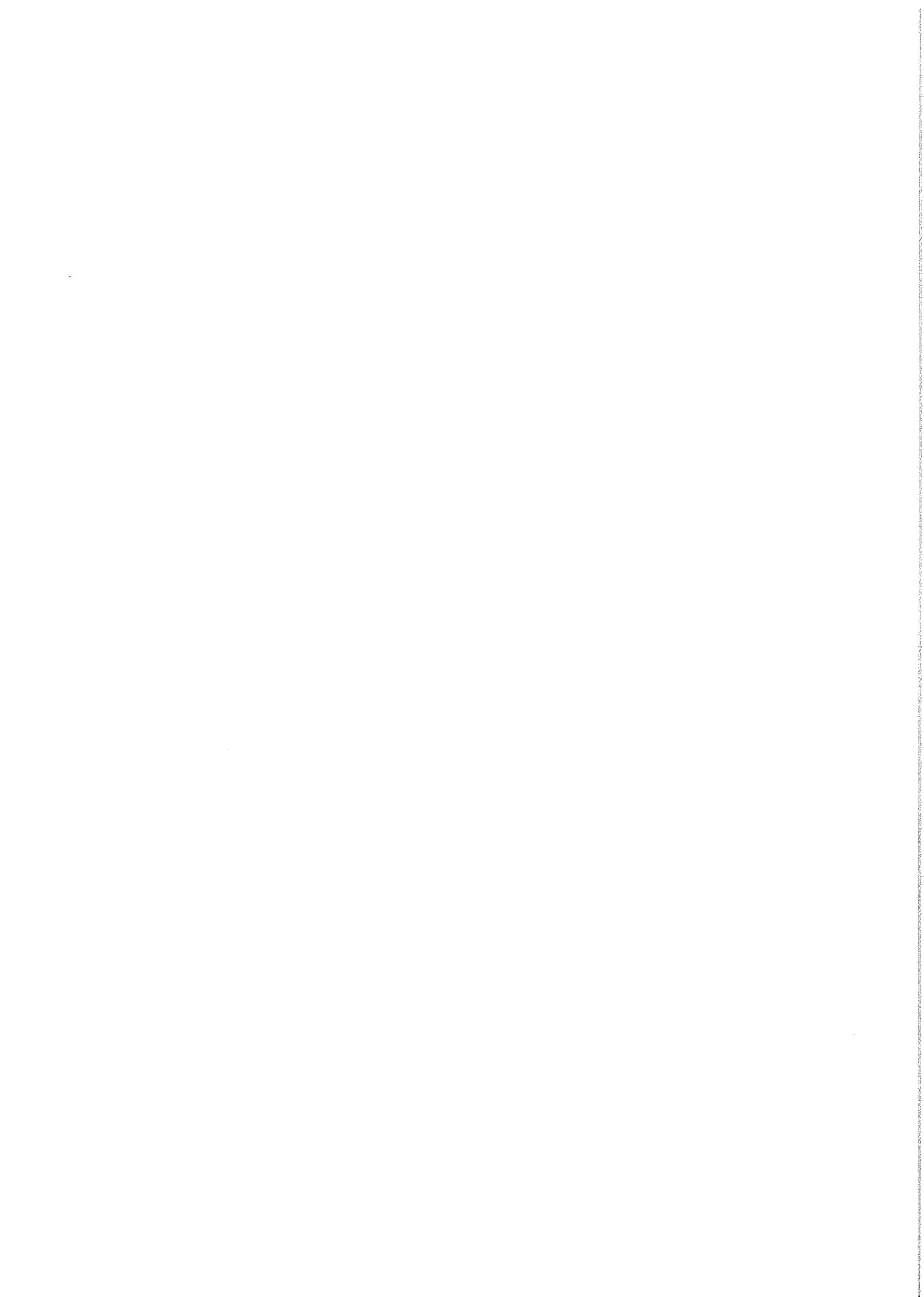
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : ADOMA Essey lès Nancy

Mois	Montant	Type
Janvier	92 452,08 €	Ferme
Février	92 452,08 €	Ferme
Mars	92 452,08 €	Ferme
Avril	92 452,08 €	Ferme
Mai	92 452,08 €	Ferme
Juin	93 801,80 €	Ferme
Juillet	93 801,80 €	Ferme
Août	93 801,80 €	Ferme
Septembre	93 801,80 €	Ferme
Octobre	93 801,80 €	Ferme
Novembre	93 801,80 €	Ferme
Décembre	93 801,80 €	Option
	1 118 873,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : ADOMA Essey lès Nancy

Mois	Montant	Type
Janvier	93 239,41 €	Ferme
Février	93 239,41 €	Ferme
Mars	93 239,41 €	Ferme
Avril	93 239,41 €	Option
Mai	93 239,41 €	Option
Juin	93 239,41 €	Option
Juillet	93 239,41 €	Option
Août	93 239,41 €	Option
Septembre	93 239,41 €	Option
Octobre	93 239,41 €	Option
Novembre	93 239,41 €	Option
Décembre	93 239,49 €	Option
	1 118 873,00 €	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

n° 2018/184 en date du 22 MAI 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)
d'une capacité de 65 places
géré par l'association France Horizon
(N° FINESS: 540024031)
5 rue de la Moselotte- 54520 LAXOU

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 07 juillet 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de France Horizon ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 10 avril 2018 à l'opérateur France Horizon ;

- Vu** la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter France Horizon a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter France Horizon ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de France Horizon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 290,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	191 358,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 878,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	449 526,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	446 526,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	- €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2018	449 526,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de France Horizon est fixée à 446 526,00€ .

Aucune reprise d'excédent n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur France Horizon :

Identification bancaire : Caisse d'Epargne

Code établissement : 17515 Code guichet : 90000

N° de compte : 08009902110 Clé RIB : 75

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	36 421,50 €	Ferme
Février	36 421,50 €	Ferme
Mars	36 421,50 €	Ferme
Avril	36 421,50 €	Ferme
Mai	36 421,50 €	Ferme
Juin	37 774,07 €	Ferme
Juillet	37 774,07 €	Ferme
Août	37 774,07 €	Ferme
Septembre	37 774,07 €	Ferme
Octobre	37 774,07 €	Ferme
Novembre	37 774,07 €	Ferme
Décembre	37 774,08 €	Option
	446 526,00 €	

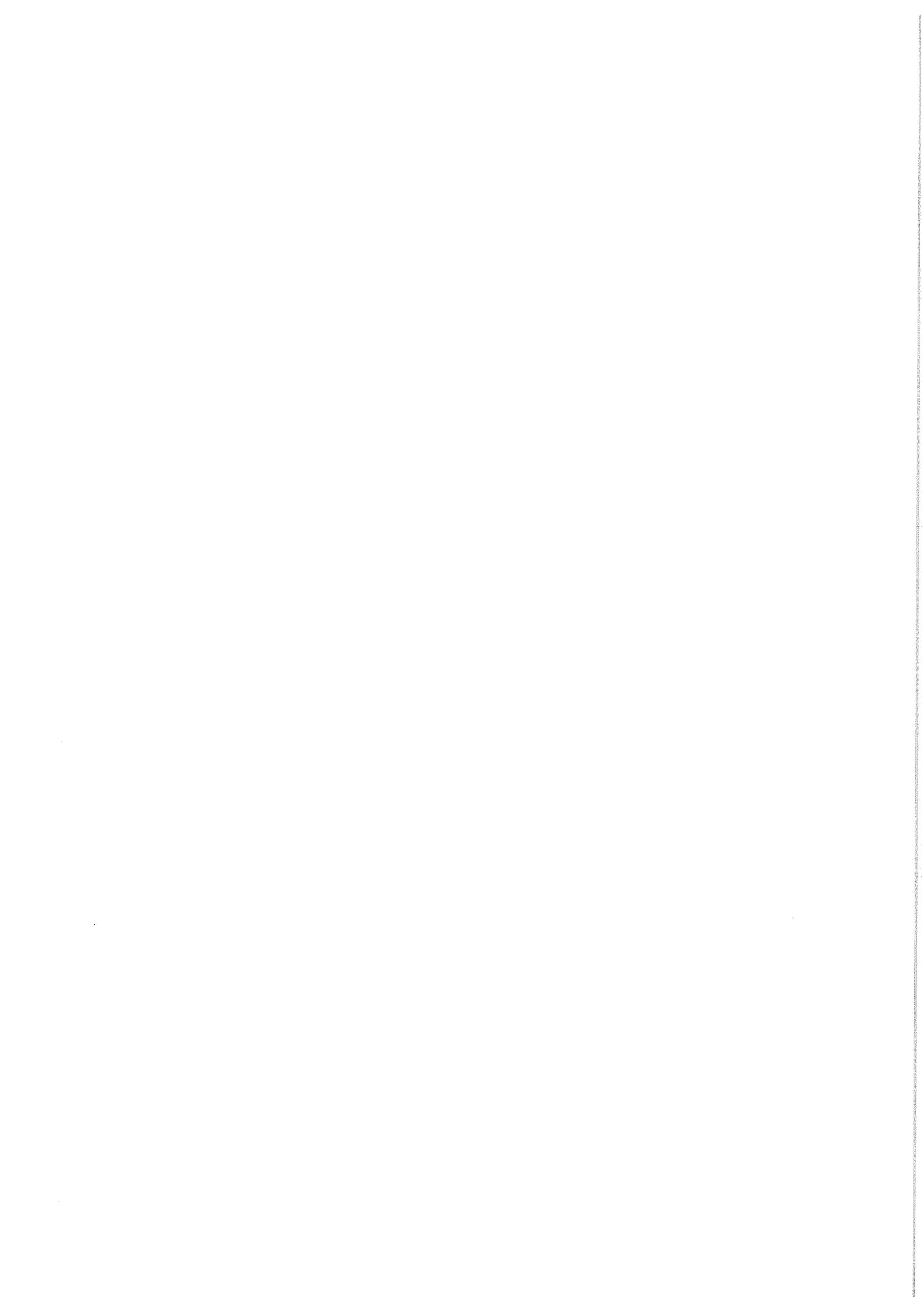
Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA :France Horizon

Mois	Montant	Type
Janvier	37 210,50 €	Ferme
Février	37 210,50 €	Ferme
Mars	37 210,50 €	Ferme
Avril	37 210,50 €	Option
Mai	37 210,50 €	Option
Juin	37 210,50 €	Option
Juillet	37 210,50 €	Option
Août	37 210,50 €	Option
Septembre	37 210,50 €	Option
Octobre	37 210,50 €	Option
Novembre	37 210,50 €	Option
Décembre	37 210,50 €	Option
	446 526,00 €	





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

n° ~~181185~~ en date du **22 MAI 2018**

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Herseange
d'une capacité de 110 places
géré par l'association ADOMA
(N° FINESS: 540003829)
24 rue du Coteau – 54440 HERSERANGE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 09 novembre 2012 autorisant l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Herseange ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 10 avril 2018 à l'opérateur ADOMA ;

Vu la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter adoma a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'Herserange sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 129,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	383 167,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	372 363,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	796 659,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	783 004,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	- €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	13 655,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2018	796 659,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA d'herserange est fixée à 783 004€.

Aucune reprise d'excédent n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse
Code établissement : 30004 Code guichet : 00274
N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : ADOMA Herserange

Mois	Montant	Type
Janvier	63 283,33 €	Ferme
Février	63 283,33 €	Ferme
Mars	63 283,33 €	Ferme
Avril	63 283,33 €	Ferme
Mai	63 283,33 €	Ferme
Juin	66 655,33 €	Ferme
Juillet	66 655,33 €	Ferme
Août	66 655,33 €	Ferme
Septembre	66 655,33 €	Ferme
Octobre	66 655,33 €	Ferme
Novembre	66 655,33 €	Ferme
Décembre	66 655,37 €	Option
	783 004,00 €	

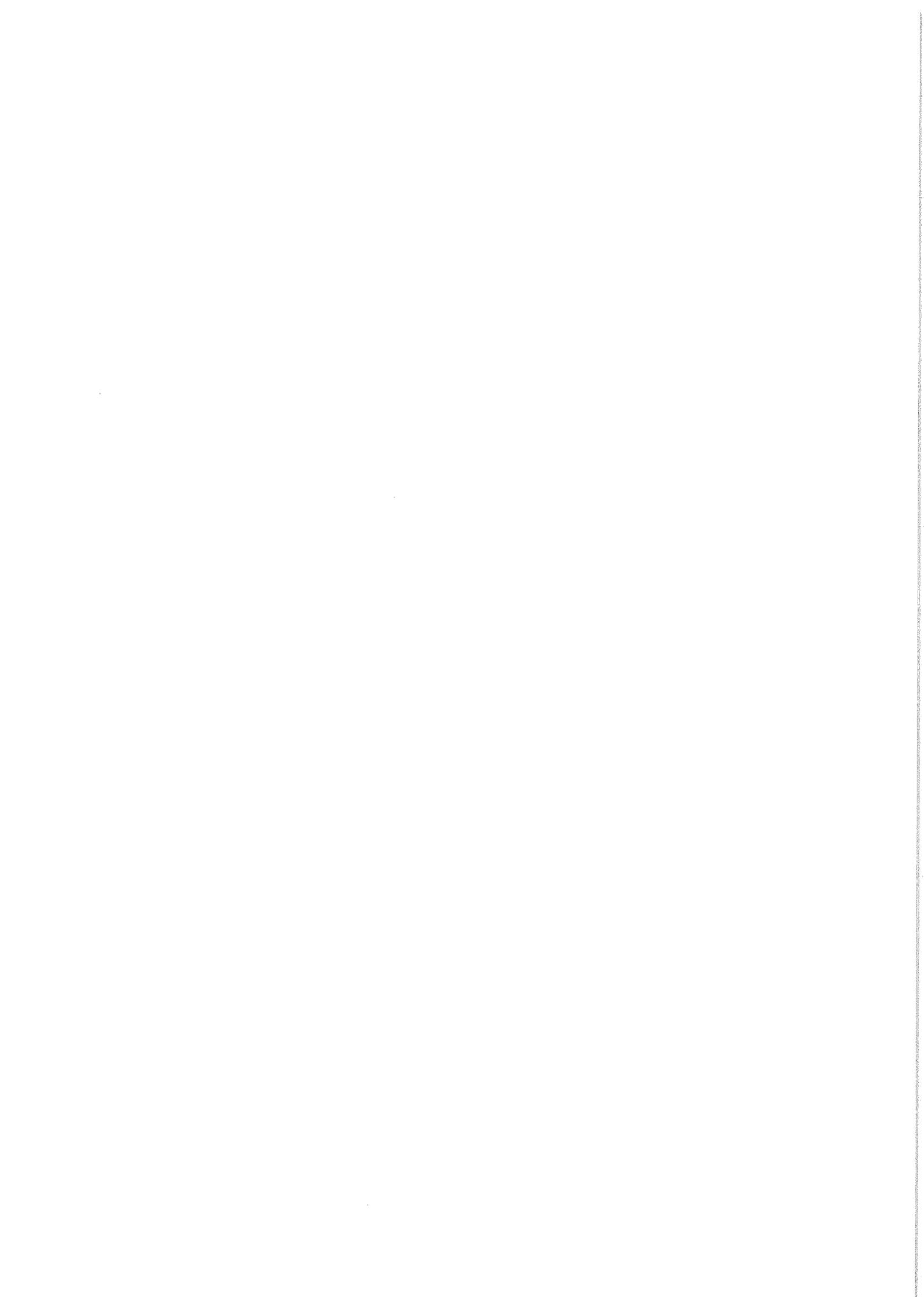
Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA :ADOMA Herserange

Mois	Montant	Type
Janvier	65 250,33 €	Ferme
Février	65 250,33 €	Ferme
Mars	65 250,33 €	Ferme
Avril	65 250,33 €	Option
Mai	65 250,33 €	Option
Juin	65 250,33 €	Option
Juillet	65 250,33 €	Option
Août	65 250,33 €	Option
Septembre	65 250,33 €	Option
Octobre	65 250,33 €	Option
Novembre	65 250,33 €	Option
Décembre	65 250,37 €	Option
	783 004,00 €	





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction départementale
de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

n° 2018/186 en date du 22 MAI 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Pompey
d'une capacité de 90 places
géré par l'association ADOMA
(N° FINESS: 540019791)
28 rue du Val des Tuilerie – 54340 POMPEY

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - M. MARX (Jean-Luc) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté du 09 novembre 2012 autorisant l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Pompey ;

Vu le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 10 avril 2018 à l'opérateur ADOMA ;

Vu la convention de délégation de gestion, entre le Préfet de la région Grand Est et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le courrier par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;

Vu la notification budgétaire transmise par courrier en date du 26 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Pompey sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 527,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	254 731,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	371 117,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	- €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	649 375,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	640 575,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	- €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 800,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	- €
	Résultat incorporé (excédent)	- €
	Total des recettes d'exploitation 2018	649 375,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de Pompey est fixée à 640 575€.

Aucune reprise d'excédent n'est effectuée sur la dotation globale de financement 2018.

Article 3 :

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse
Code établissement : 30004 Code guichet : 00274
N° de compte : 00021302092 Clé RIB : 58

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

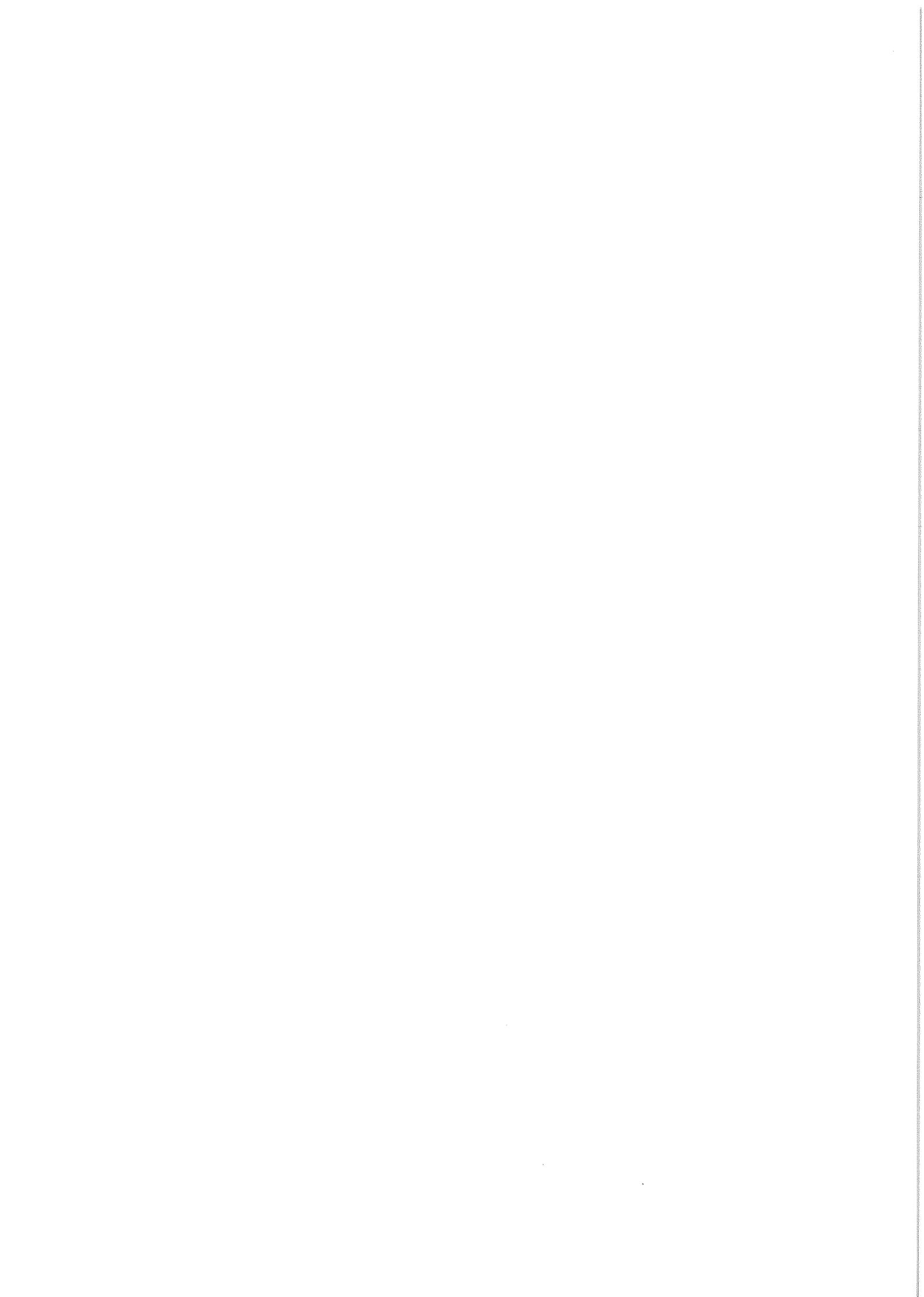


Blaise GOURTAY

..

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.



ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA :ADOMA Pompey

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Ferme
Mai	53 381,25 €	Ferme
Juin	53 381,25 €	Ferme
Juillet	53 381,25 €	Ferme
Août	53 381,25 €	Ferme
Septembre	53 381,25 €	Ferme
Octobre	53 381,25 €	Ferme
Novembre	53 381,25 €	Ferme
Décembre	53 381,25 €	Option
	640 575,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA :ADOMA Pompey

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Option
Mai	53 381,25 €	Option
Juin	53 381,25 €	Option
Juillet	53 381,25 €	Option
Août	53 381,25 €	Option
Septembre	53 381,25 €	Option
Octobre	53 381,25 €	Option
Novembre	53 381,25 €	Option
Décembre	53 381,25 €	Option
	640 575,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

ARRETE

n° 2018/192 en date du 29 MAI 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg
d'une capacité de 205 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 67 000623 8)
24, rue Macôn- 67100 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant l'extension de 100 places du CADA ADOMA de Strasbourg portant la capacité totale de l'établissement à 205 places ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 6 avril 2018 à l'opérateur, ADOMA
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA de Strasbourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	150 630,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	635 226,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	695 043,50 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	1 480 899,50 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 459 087,50 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 912,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 900,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	1 480 899,50 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA de Strasbourg est fixée à **1 459 087,50 €**.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, ADOMA :

Identification bancaire :

BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT

Code établissement : 30004 - Code guichet : 00274 - N° de compte : 000201302092 - Clé RIB : 58

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : ADOMA de Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	121 590,63 €	Ferme
Février	121 590,63 €	Ferme
Mars	121 590,63 €	Ferme
Avril	121 590,63 €	Ferme
Mai	121 590,63 €	Ferme
Juin	121 590,63 €	Ferme
Juillet	121 590,63 €	Ferme
Août	121 590,63 €	Ferme
Septembre	121 590,63 €	Ferme
Octobre	121 590,63 €	Ferme
Novembre	121 590,63 €	Ferme
Décembre	121 590,57 €	Option
	1 459 087,50 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : ADOMA de Strasbourg

Mois	Montant	Type
Janvier	121 590,63 €	Option
Février	121 590,63 €	Option
Mars	121 590,63 €	Option
Avril	121 590,63 €	Option
Mai	121 590,63 €	Option
Juin	121 590,63 €	Option
Juillet	121 590,63 €	Option
Août	121 590,63 €	Option
Septembre	121 590,63 €	Option
Octobre	121 590,63 €	Option
Novembre	121 590,63 €	Option
Décembre	121 590,57 €	Option
	1 459 087,50 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

ARRETE

n° 20181193 en date du 29 MAI 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saverne
d'une capacité de 116 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS: 67 000 477 9)
14, rue du Tribunal- 67700 SAVERNE

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté du 15 octobre 2015 autorisant l'extension de 26 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saverne, portant la capacité totale de cet établissement à 116 places ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 6 avril 2018 à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Saverne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 850,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	402 500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	310 280,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	849 630,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	825 630,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	849 630,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de Saverne est fixée à **825 630,00 €**

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières :

Identification bancaire : CA ALSACE VOSGES

Code établissement : 17206 - Code guichet : 00020 - N° de compte : 58793062010 - Clé RIB : 43

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	68 802,50 €	Ferme
Février	68 802,50 €	Ferme
Mars	68 802,50 €	Ferme
Avril	68 802,50 €	Ferme
Mai	68 802,50 €	Ferme
Juin	68 802,50 €	Ferme
Juillet	68 802,50 €	Ferme
Août	68 802,50 €	Ferme
Septembre	68 802,50 €	Ferme
Octobre	68 802,50 €	Ferme
Novembre	68 802,50 €	Ferme
Décembre	68 802,50 €	Option
	825 630,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	68 802,50 €	Option
Février	68 802,50 €	Option
Mars	68 802,50 €	Option
Avril	68 802,50 €	Option
Mai	68 802,50 €	Option
Juin	68 802,50 €	Option
Juillet	68 802,50 €	Option
Août	68 802,50 €	Option
Septembre	68 802,50 €	Option
Octobre	68 802,50 €	Option
Novembre	68 802,50 €	Option
Décembre	68 802,50 €	Option
	825 630,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

ARRETE

n° 2018/194..... en date du 29 MAI 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Haguenau
d'une capacité de 110 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS: 67 000 618 8)
11A, route de Bitche - 67500 HAGUENAU

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant l'extension de 50 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Haguenau, portant la capacité totale de cet établissement à 110 places ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 6 avril 2018 à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Haguenau sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	369 600,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	303 825,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	806 925,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	782 925,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	806 925,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de Saverne est fixée à **782 925,00 €**

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 :

Identification bancaire : CA ALSACE VOSGES

Code établissement : 17206 - Code guichet : 00020 - N° de compte : 63001556622 - Clé RIB : 74

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	65 243,75 €	Ferme
Février	65 243,75 €	Ferme
Mars	65 243,75 €	Ferme
Avril	65 243,75 €	Ferme
Mai	65 243,75 €	Ferme
Juin	65 243,75 €	Ferme
Juillet	65 243,75 €	Ferme
Août	65 243,75 €	Ferme
Septembre	65 243,75 €	Ferme
Octobre	65 243,75 €	Ferme
Novembre	65 243,75 €	Ferme
Décembre	65 243,75 €	Option
	782 925,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	65 243,75 €	Option
Février	65 243,75 €	Option
Mars	65 243,75 €	Option
Avril	65 243,75 €	Option
Mai	65 243,75 €	Option
Juin	65 243,75 €	Option
Juillet	65 243,75 €	Option
Août	65 243,75 €	Option
Septembre	65 243,75 €	Option
Octobre	65 243,75 €	Option
Novembre	65 243,75 €	Option
Décembre	65 243,75 €	Option
	782 925,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

ARRETE

n° 20181195 en date du 29 MAI 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Sélestat
d'une capacité de 100 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS: 67 000 887 9)
2A, route de Strasbourg - 67600 SELESTAT

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant l'extension de 50 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Sélestat, portant la capacité totale de cet établissement à 100 places ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 6 avril 2018 à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Sélestat sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 900,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	352 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	260 850,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	735 750,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	711 750,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 000,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	711 750,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de Saverne est fixée à **711 750,00 €**

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 :

Identification bancaire : CA ALSACE VOSGES

Code établissement : 17206 - Code guichet : 00020 - N° de compte : 63005260270 - Clé RIB : 92

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : de Selestat de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	59 312,50 €	Ferme
Février	59 312,50 €	Ferme
Mars	59 312,50 €	Ferme
Avril	59 312,50 €	Ferme
Mai	59 312,50 €	Ferme
Juin	59 312,50 €	Ferme
Juillet	59 312,50 €	Ferme
Août	59 312,50 €	Ferme
Septembre	59 312,50 €	Ferme
Octobre	59 312,50 €	Ferme
Novembre	59 312,50 €	Ferme
Décembre	59 312,50 €	Option
	711 750,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : de Selestat de l'association Accueil sans Frontières 67

Mois	Montant	Type
Janvier	59 312,50 €	Option
Février	59 312,50 €	Option
Mars	59 312,50 €	Option
Avril	59 312,50 €	Option
Mai	59 312,50 €	Option
Juin	59 312,50 €	Option
Juillet	59 312,50 €	Option
Août	59 312,50 €	Option
Septembre	59 312,50 €	Option
Octobre	59 312,50 €	Option
Novembre	59 312,50 €	Option
Décembre	59 312,50 €	Option
	711 750,00 €	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

ARRETE

29 MAI 2018

n° 2018/196 en date du

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg
d'une capacité de 120 places
géré par la Croix Rouge Française
(N° FINESS: 67 001 783 9)
12, rue Képler- 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté du 1er juin 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Strasbourg, géré par la Croix Rouge Française ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 6 avril 2018 à l'opérateur, la Croix Rouge Française ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Strasbourg géré par la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 696 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	369 410 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	377 994 €
	Résultat incorporé (déficit)	/
	Total des dépenses d'exploitation 2018	857 100 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	854 100 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	3 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	/
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	/
	Résultat incorporé (excédent)	/
	Total des recettes d'exploitation 2018	857 100 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA de Strasbourg de la Croix Rouge Française est fixée à **854 100 €**

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, la Croix Rouge française :

Identification bancaire : SOCIETE GENERALE

Code établissement : 30003 - Code guichet : 00750 - N° de compte : 00050283178 - Clé RIB : 64

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : de Strasbourg de la Croix Rouge Française

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Ferme
Février	71 175,00 €	Ferme
Mars	71 175,00 €	Ferme
Avril	71 175,00 €	Ferme
Mai	71 175,00 €	Ferme
Juin	71 175,00 €	Ferme
Juillet	71 175,00 €	Ferme
Août	71 175,00 €	Ferme
Septembre	71 175,00 €	Ferme
Octobre	71 175,00 €	Ferme
Novembre	71 175,00 €	Ferme
Décembre	71 175,00 €	Option
	854 100,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : de Strasbourg de la Croix Rouge Française

Mois	Montant	Type
Janvier	71 175,00 €	Option
Février	71 175,00 €	Option
Mars	71 175,00 €	Option
Avril	71 175,00 €	Option
Mai	71 175,00 €	Option
Juin	71 175,00 €	Option
Juillet	71 175,00 €	Option
Août	71 175,00 €	Option
Septembre	71 175,00 €	Option
Octobre	71 175,00 €	Option
Novembre	71 175,00 €	Option
Décembre	71 175,00 €	Option
	854 100,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

ARRETE

n° 2018.1.197...en date du 29 MAI 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Cèdres
d'une capacité de 500 places
géré par l'association du Foyer Notre Dame
(N° FINESS: 67 079 0047)
5 et 9, rue Jacob Mayer- 67200 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant l'extension de 95 places du CADA Les Cèdres portant la capacité totale de l'établissement à 500 places ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 6 avril 2018 à l'opérateur, l'association du Foyer Notre Dame gestionnaire du CADA les Cèdres ;
- Vu** le courrier du 25 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association du Foyer Notre Dame a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Les Cèdres sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	463 784,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 691 729,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 539 544,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	3 695 057,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	3 558 750,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	121 307,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	3 695 057,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA Les Cèdres est fixée à **3 558 750 €**.

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association du Foyer Notre Dame :

Identification bancaire :

BNP PARIBAS

Code établissement : 30004 - Code guichet : 02471 - N° de compte : 00010452874 - Clé RIB : 66

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : Les Cèdres de l'association du Foyer Notre Dame

Mois	Montant	Type
Janvier	296 562,50 €	Ferme
Février	296 562,50 €	Ferme
Mars	296 562,50 €	Ferme
Avril	296 562,50 €	Ferme
Mai	296 562,50 €	Ferme
Juin	296 562,50 €	Ferme
Juillet	296 562,50 €	Ferme
Août	296 562,50 €	Ferme
Septembre	296 562,50 €	Ferme
Octobre	296 562,50 €	Ferme
Novembre	296 562,50 €	Ferme
Décembre	296 562,50 €	Option
	3 558 750,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : Les Cèdres de l'association du Foyer Notre Dame

Mois	Montant	Type
Janvier	296 562,50 €	Option
Février	296 562,50 €	Option
Mars	296 562,50 €	Option
Avril	296 562,50 €	Option
Mai	296 562,50 €	Option
Juin	296 562,50 €	Option
Juillet	296 562,50 €	Option
Août	296 562,50 €	Option
Septembre	296 562,50 €	Option
Octobre	296 562,50 €	Option
Novembre	296 562,50 €	Option
Décembre	296 562,50 €	Option
	3 558 750,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

ARRETE

n° 2018/198 en date du 29 MAI 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jean CHAUMIEN
d'une capacité de 90 places
géré par l'association Horizon Amitié
(N° FINESS: 67 001 774 8)
15, rue d'Altkirch- 67100 STRASBOURG

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) – Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Jean CHAUMIEN ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 4 avril 2018 à l'opérateur, l'association Horizon Amitié gestionnaire du CADA Jean CHAUMIEN ;
- Vu** le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Horizon Amitié a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 27 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Jean Chaumien sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 525,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	299 720,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 095,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	652 340,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	640 575,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 765,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	652 340,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA Jean CHAUMIEN est fixée à **640 575,00 €**

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association Horizon Amitié :

Identification bancaire : CREDIT MUTUEL

Code établissement : 10278 - Code guichet : 01084 - N° de compte : 00021093801 - Clé RIB : 43

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : Jean CHAUMIEN de l'association Horizon Amitié

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Ferme
Mai	53 381,25 €	Ferme
Juin	53 381,25 €	Ferme
Juillet	53 381,25 €	Ferme
Août	53 381,25 €	Ferme
Septembre	53 381,25 €	Ferme
Octobre	53 381,25 €	Ferme
Novembre	53 381,25 €	Ferme
Décembre	53 381,25 €	Option
	640 575,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : Jean CHAUMIEN de l'association Horizon Amitié

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Option
Février	53 381,25 €	Option
Mars	53 381,25 €	Option
Avril	53 381,25 €	Option
Mai	53 381,25 €	Option
Juin	53 381,25 €	Option
Juillet	53 381,25 €	Option
Août	53 381,25 €	Option
Septembre	53 381,25 €	Option
Octobre	53 381,25 €	Option
Novembre	53 381,25 €	Option
Décembre	53 381,25 €	Option
	640 575,00 €	

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Préfecture du Bas-Rhin
Direction des Migrations et de l'Intégration
Bureau de l'Asile et de l'Éloignement

ARRETE

n° 2018/199 en date du 29 MAI 2018

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2018
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Saint Charles
d'une capacité de 90 places
géré par la Fondation Vincent de Paul
(N° FINESS: 67 001 538 8)
29, rue Saint Charles - 67300 SCHILTIGHEIM

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-1, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret du 22 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin (hors classe) - Monsieur MARX Jean-Luc ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2017 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, administrateur civil hors classe, secrétaire général pour les affaires régionales et européennes auprès du préfet de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-1578 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Blaise GOURTAY, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2018 publié au Journal officiel du 08 mars 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant l'extension de 40 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Saint Charles, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional 2018 transmis le 6 avril 2018 à l'opérateur, la Fondation Vincent de Paul
- Vu** le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Vincent de Paul, gestionnaire du CADA Saint Charles a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 24 avril 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Saint Charles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 908,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	297 405,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 44 262,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses d'exploitation 2018	640 575,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	640 575,00 €
	Groupe I Crédits non reconductibles	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes d'exploitation 2018	640 575,00 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la Dotation globale de financement du CADA Saint Charles est fixée à **640 575,00 €**

Article 3

Pour l'année 2018, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2018 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2019, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Bas-Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, le Fondation Vincent de Paul :

Identification bancaire : CREDIT MUTUEL

Code établissement : 10278 - Code guichet : 01010 - N° de compte : 00042701345 - Clé RIB : 32

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Délais et voies de recours :

Les recours dirigés contre le présent arrêté peuvent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ANNEXE 1

Echéancier de paiement des versements mensuels 2018 à la charge de l'Etat avec la Dotation globale de financement 2018

CADA : Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Ferme
Février	53 381,25 €	Ferme
Mars	53 381,25 €	Ferme
Avril	53 381,25 €	Ferme
Mai	53 381,25 €	Ferme
Juin	53 381,25 €	Ferme
Juillet	53 381,25 €	Ferme
Août	53 381,25 €	Ferme
Septembre	53 381,25 €	Ferme
Octobre	53 381,25 €	Ferme
Novembre	53 381,25 €	Ferme
Décembre	53 381,25 €	Option
	640 575,00 €	

Le versement des fractions mensuelles 2018 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2017.

ANNEXE 2

Echéancier de paiement des versements mensuels 2019 à la charge de l'Etat dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2019

CADA : Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul

Mois	Montant	Type
Janvier	53 381,25 €	Option
Février	53 381,25 €	Option
Mars	53 381,25 €	Option
Avril	53 381,25 €	Option
Mai	53 381,25 €	Option
Juin	53 381,25 €	Option
Juillet	53 381,25 €	Option
Août	53 381,25 €	Option
Septembre	53 381,25 €	Option
Octobre	53 381,25 €	Option
Novembre	53 381,25 €	Option
Décembre	53 381,25 €	Option
	640 575,00 €	

